

FICHE TARIFAIRE DES HONORAIRES COMPLEMENTAIRES DE SYNDIC IMMO DE FRANCE RHÔNE-ALPES

Modalités de rémunération des prestations particulières

La rémunération due au syndic professionnel au titre des prestations particulières est calculée :

- soit en application du coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé : 112.50 € HT/heure soit 135,00 € TTC/heure

À partir de 18h00 pour les personnels nécessaires à la tenue de l'Assemblée Générale : 112.50 € HT/heure soit 135,00 € TTC/heure

- soit en application du tarif convenu par les parties pour chaque prestation particulière.

La rémunération due au titre des prestations particulières s'entend hors frais d'envoi. L'envoi des documents afférents aux prestations particulières donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés.

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures.	Le cas échéant, une majoration spécifique unique pour dépassement d'horaires convenus : 50%
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.3	Vacation au coût horaire
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/hors la présence du président du conseil syndical (<i>rayé les mentions inutiles</i>), par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.1	Vacation au coût horaire

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (<i>si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic</i>)	Vacation au coût horaire
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Vacation au coût horaire

Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
Les déplacements sur les lieux	Vacation au coût horaire
La prise de mesures conservatoires	Vacation au coût horaire
L'assistance aux mesures d'expertise	Plafond remboursement prévu par l'assureur avec au minimum une vacation au coût horaire
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Plafond remboursement prévu par l'assureur avec au minimum une vacation au coût horaire

Prestations relatives aux litiges et contentieux

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	Compris dans la rémunération forfaitaire annuelle
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	270,00 € HT soit 324,00 € TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Vacation au coût horaire (avec minimum de 2 vacations par trimestre)

Autres prestations

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Vacation au coût horaire
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Vacation au coût horaire
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Vacation au coût horaire
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Vacation au coût horaire
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Vacation au coût horaire
L'immatriculation initiale du syndicat	Vacation au coût horaire

Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	41,67 € HT soit 50,00 € TTC
	Relance après mise en demeure ;	41,67 € HT soit 50,00 € TTC
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	Vacation au coût horaire
	Frais de constitution d'hypothèque ;	140,00 € HT soit 168,00 € TTC
	Frais de mainlevée d'hypothèque ;	140,00 € HT soit 168,00 € TTC
	Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	270,00 € HT soit 324,00 € TTC
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;	270,00 € HT soit 324,00 € TTC
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	Vacation au coût horaire avec un minimum d'une heure/trimestre
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Établissement de l'état daté ;	316,66 € HT soit 380,00 € TTC
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965).	150,00 € HT soit 180,00 €
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation).	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	33,34 € HT soit 40,00 € TTC
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	33,34 € HT soit 40,00 € TTC
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;	50,00 € HT soit 60,00 € TTC
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	33,34 € HT soit 40,00 € TTC

Les prix sont établis HT et TTC (dont TVA 20%) et hors frais de reprographie, convocation et notification du procès-verbal - Prix en Euros - Valable jusqu'au 31/12/2022. Cette fiche tarifaire sera révisée annuellement au 1er janvier.